REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOUT 2020 A 18 H 00

Convocation du 21 Août 2020

PRESENTS : Mr ESCOFFIER Patrice, Mme GORDILLO Nathalie, Mme PAILLARD Sandrine, Mr MARTINAT Hervé, Mr GACHON Wilfried, Mr MARTURIER Christophe, Mme GRACIA-GARAIX Sylvie, Mme VICTOURON Nadège, Mr GUENARD Jérôme, Mme REYNAUD Hélène, Mr REYNAUD Guy,

ABSENTES excusées :
Mme VALLON Marielle donne procuration à Mr REYNAUD Guy ;
Mme LARICCHIUTA Peggy
ABSENT : Mr CLOCHE Jacky
SECRETAIRE DE SEANCE : Mr GUENARD Jérôme

ELECTRIFICATION : APPROBATION TRAVAUX ET FINANCEMENT ENFOUISSEMENT RESEAUX ROUTE DE VALREAS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différents avant projets :
Devis complet : Participation communale : 70 347.57 €
Avec phasage des travaux :

Tranche 1 : Participation communale : 22 172.52 €
Tranche 2 : Participation communale : 17 333.44 €

Soit total de la participation communale : 39 505.96 €

Le conseil municipal, après discussion, choisit l'option de phaser les travaux sur deux années civiles au vu du gain obtenu par la commune (30 841.61 €).

CREATION CONTRAT DUREE DETERMINEE A L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des besoins de services suite au départ à la retraite de Mme BRIVE, agent titulaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 21 Heures hebdomadaires annualisées.

Une délibération est prise à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces du dossier.

CONTRAT P.E.C. ECOLE

Dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'agent d'animation (surveillance de la cantine scolaire et assistance en milieu scolaire) et technique (entretien des locaux communaux) sur la base de 25 Heures hebdomadaires annualisés et pour une durée de 12 mois.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'agent d'animation et technique aux conditions précitées. Mme COURBIS Isabelle de TAULIGNAN est retenue pour ce poste.

SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Suite au départ à la retraite le 1er juillet de Mme BRIVE, (adjoint technique principal de 2ème classe), un avis a été sollicité préalablement à la suppression de son poste au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme. Le dossier est reporté à la prochaine réunion du conseil dans l'attente de cet avis.

DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

Après un tour de table, aucun conseiller municipal n'est volontaire pour occuper la fonction de référant « ambroisie ». Un appel à candidature sera affiché sur les différents supports d'information pour rechercher un administré de la commune sensibilisé à cette cause et disponible pour assurer cette fonction.

APPROBATION PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION : BIENS DE LA COMMUNE A LA CCDSP (COMPETENCE DECHETS MENAGERS / COLLECTE)

Une délibération est prise à l'unanimité pour :

- Approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune au titre de transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers ;
- Autoriser l'intégration des biens meubles et immeubles rattachés à l'exercice des compétences collecte et traitement des déchets ménagers à l'actif du budget Annexe Déchets Ménagers de la CCDSP ;
- Autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEUX RADARS PEDAGOGIQUES (VERSION SOLAIRE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'améliorer la sécurité routière par la mise en place de deux radars pédagogiques aux entrées du village, route de Bouchet et route de Visan.
La version solaire de cet équipement permet une installation immédiate sans besoin de travaux supplémentaires.
Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ELANCITÉ d'un montant de 4 153 € HT et propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme suivant le devis ci-dessus et à signer tous documents nécessaires.

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose la nouvelle loi « NOTRe » du 7 août 2015 (art 79) qui permet aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre son CCAS et de réintégrer son budget dans celui de la commune et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette dissolution.
Mr GACHON demande de reporter la décision au prochain conseil municipal pour permettre aux membres du CCAS de se prononcer sur cette dissolution.
La question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLIGEET
Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est membre avec voix délibérative de la commission de la CLIGEET (1 siège) ;
Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune pour la durée du mandat.

Par délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal de LA BAUME DE TRANSIT, désigne les membres titulaire et suppléant suivant :

TITULAIRE : Mr MARTIINAT Hervé, Adjoint

SUPPLEANT : Mr ESCOFFIER Patrice, Maire

RENONCEMENT DE RECETTE INFERIEURE A 15 € POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal, ce qui revient à dire que tout renoncement à une recette est illégal comme constituant une violation des règles de la comptabilité publique, de celles du code pénal et du principe d'égalité devant les charges publiques. Il en va toutefois différemment, en dehors des cas prévus par la loi, pout toute dépense qui, bien que consentie en faveur d'une personne précise, présenterait un intérêt communal suffisant.

Les services périscolaires n'ayant pas fonctionné depuis la date de fermeture des établissement scolaires en mars 2020, certaines familles avaient effectué les réservations et règlements par avance sur le portail famille. Or, lorsqu'un enfant concerné doit quitter l'établissement en septembre prochain, le compte de la famille se retrouve créditeur et la commune ne peut rembourser que les sommes supérieures à 15 €, eu égard aux règles de comptabilité publique.

En l'espèce, compte-tenu des circonstances exceptionnelles, et sous réserve d'une décision contraire du juge, le remboursement de sommes inférieures à 15 € pourraient s'envisager dès lors que la famille ne pourra pas utiliser les crédits restants pendant la prochaine année scolaire 2020 / 2021.
Sur la base d'une décision de ce conseil municipal, seul compétent même si pendant la période d'urgence sanitaire le maire dispose de toutes les délégations de l'article L2122-22, le maire pourrait établir un certificat administratif pour l'exemption.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments en délibère, à l'unanimité pour accepter le remboursement exceptionnel des sommes inférieures à 15 € aux familles ayant effectué des réservations de services périscolaires depuis MARS 2020 pour lesquelles aucune réservation n'est à prévoir pendant la prochaine rentrée scolaire 2020 – 2021

TARIFS COMMUNAUX (Cantine, Garderie, Salle des Fêtes, droit de place…)

Monsieur le Maire propose une modification des tarifs communaux.

Cantine : inchangé

Garderie : tarif unique hors tranche horaire du goûter

0.90 € (avec goûter)
0.60 € (autres)

Les autres tarifs seront modifiés lors d'une prochaine commission. Une commission fixée au 03 septembre à 18 h travaillera sur les tarifs communaux et fera une proposition qui sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, les demandes de subventions 2020 formulées par les associations.

Les dossiers de chaque association qui contiennent les bilans financiers et moraux ainsi que les demandes d'occupation de la salle des fêtes sont examinés.

Les subventions suivantes sont votées à l'unanimité :

- *Amicale Baumoise du devoir de mémoire :* *250.00 €*
- *Amicale Laïque :* *1 200.00 €*
- *F.C.B.M (foot) :* *1 500.00 €*
- *La Baume du livre :* *1 000.00 €*
- *Les Archers de La Balme :* *500.00 €*
- *Les amis du vieux Baume :* *610.00 €*
- *Comité des fêtes :* *1 300.00 €*

6 360.00 €

RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CDG 26

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, une convention « ASSISTANCE RETRAITE » entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (C.D.G) et la commune, concernant :

La réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (C.N.R.A.C.L).

Le Centre de Gestion FPT de la Drôme, dès lors qu'il intervient pour le compte de la commune sera l'interlocuteur unique de la Caisse des Dépôts et Consignations – branche CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention à effet du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 entre le Centre de Gestion FPT de la Drôme et la commune telle qu'elle est présentée, et autorise le Maire à la signer.

CONVENTION COURS MUSICAUX ECOLE 2020/2021 AVEC MME MIALON

Mr le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, la convention de prestations de services entre la commune et l'école de musique dénommée « Denott » représentée par Mme MIALON Patricia, pour la mise en œuvre d'activités artistiques dans le domaine de la musique pour les niveaux maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée de septembre 2020 ;

Durée hebdomadaire de l'animation musicale : 3 heures pendant l'année scolaire.

Contrepartie financière : 40 € l'heure d'animation réalisée.

Facturation : Mensuelle annualisée sur 12 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la convention de prestations de services** telle qu'elle est présentée, pour la mise en œuvre d'activités artistiques dans le domaine de la musique pour les niveaux maternelle et élémentaire à compter de la rentrée prochaine.
-Autorise le maire à signer la convention de prestation de service et les pièces liées à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE

Dans le cadre du groupement des villes de Pierrelatte, Donzère, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes et Baume, différents devis :

- Chemin de Chirol : 1 499.40 €
- Chemin des parties : 22 900.00 € (voir avec commune de Bouchet : chemin limitrophe
- Poutre de rive (chemin Tulette / chemin des chênes) : 7 547.50 €

ASSAINISSEMENT

le schéma directeur qui date de 2012 est encore valable. Les derniers tests faits sur la Station d'Epuration montrent qu'elle est performante.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES
Une réunion de la commission pour créer un CONSEIL DES JEUNES comme annoncé dans la profession de foi est fixée le 17 septembre à 18 H à la salle des fêtes.

FIN DE LA REUNION : 20 h 15

CLOCHE Jacky	*ESCOFFIER Patrice*	*GACHON Wilfried*
GORDILLO Nathalie	*GRACIA- GARAY Sylvie*	*GUENARD Jérôme*
LARICCHIUTA Peggy	*MARTINAT Hervé*	*MARTURIER Christophe*
PAILLARD Sandrine	*REYNAUD Hélène*	*REYNAUD Guy*
ROUBY Sébastien	*VALLON Marielle*	*VICTOURON Nadège*